

LIS LIFE ELITE 2

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Lis Life Elite 2 est un contrat d'assurance vie, libellé en unités de compte et/ou en devises, émis par CALI Europe (Crédit Agricole Life Insurance Europe), compagnie d'assurance luxembourgeoise. Ce contrat destiné à une clientèle patrimoniale vous permet de trouver des solutions sur mesure pour optimiser votre patrimoine financier. CALI Europe propose 5 contrats adaptés à la législation locale luxembourgeoise, italienne, belge, espagnole ainsi qu'un contrat pour les nationaux français expatriés

CONTRAT INDIVIDUEL	Lis Life Elite 2 est un contrat individuel. Vous êtes souscripteur du contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat.
VERSEMENTS	Versement minimum à l'adhésion : à partir de 30 000 € (100 000 € pour le contrat Italien). Versements libres à partir de 30 000 € en respectant les minima par support indiqués dans les conditions générales. Ils peuvent être répartis entre : <ul style="list-style-type: none">• le Support Euro 2 : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support au titre de l'année écoulée selon un taux déterminé en début d'année civile suivante. Le Support Euro 2, n'est pas disponible pour la version espagnole.• Des Fonds Internes Dédiés (FID) : selon votre profil d'investisseur et en fonction de vos objectifs patrimoniaux et de votre sensibilité au risque, 5 profils sont possibles : Revenu, Prudent, Equilibre, Croissance et Dynamique. La gestion du capital investi dans ce type de support est confiée à CA Indosuez Wealth (Europe), société de gestion du groupe Crédit Agricole. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier à tout moment votre politique d'investissement.• les autres supports en unités de compte (UC) : les versements peuvent être investis sur une multitude de supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...). Les supports en UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'UC et non sur leur valeur. Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.
PROTECTION DU CAPITAL	Pour le FID et les autres supports en UC, il existe un risque de perte en capital sur les montants versés. Pour le Support Euro 2, le risque de perte en capital est limité aux frais du contrat.
MODALITÉS DE SORTIE	Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 5 000 € sur les UC et le Support Euro 2 et de 30 000 € sur le FID) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Le contrat Italien bénéficie de seuil spécifique. Après rachat, un capital minimum de 300 000 € sur chaque FID et de 30 000 € sur le Support Euro 2 et l'ensemble des UC devant subsister sur le contrat.
FRAIS	<ul style="list-style-type: none">• Frais sur les versements : 3 % maximum de chaque versement.• Frais de gestion administrative (Euro 2, FID, autres supports en UC) : 1 % maximum par an.• Frais de gestion financière sur les FID : 1,50 % maximum par an.• Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,60 % du montant arbitré• Frais de sortie :<ul style="list-style-type: none">- Support dédiés et autres supports en UC : néant, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières.- Support Euro 2 : en cas de sortie avant un délai de cinq ans à partir de la date d'effet du Contrat : 0,04 % par mois restant à courir jusqu'au terme des cinq ans.
ARBITRAGE	La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée (montant d'arbitrage minimum de 5 000 €) en respectant les montants minima investis sur les différents supports. Les contrats belges et espagnols prévoient des règles spécifiques sur les arbitrages. Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.
DURÉE DE L'ADHÉSION	Le Contrat est conclu pour une durée viagère. Il prend fin en cas de rachat total, de renonciation de votre part, d'épuisement de l'épargne ou décès.
FISCALITÉ	Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la « Fiche fiscalité » annexée à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information du contrat.
SERVICES ASSOCIÉS	<ul style="list-style-type: none">• Une protection de vos avoirs : La loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances impose aux assureurs luxembourgeois l'obligation de séparer de façon comptable les actifs représentatifs des contrats d'assurance-vie et de capitalisation des souscripteurs (correspondant au « patrimoine réglementé ») des actifs et des fonds propres de la compagnie d'assurance (correspondant au « patrimoine libre »). La loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances confère au souscripteur le statut de créancier « privilégié ».

BON À SAVOIR

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.
VOS GARANTIES	Le contrat prévoit en cas de décès de l'assuré le paiement d'un capital décès aux bénéficiaires que vous avez désignés correspondant à la valeur atteinte par le contrat au moment du décès. Afin de compléter cette prestation, Lis Life Elite 2 propose 6 garanties décès optionnelles pouvant répondre à différents besoins et objectifs. Si vous souhaitez en souscrire une, vous devez la choisir et remplir les documents nécessaires.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Note d'information.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion selon des modalités reprises au sein de l'article précité ou de la Note d'Information valant Proposition d'Assurance.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1 Avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. – SIREN 445 200 488 – RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance ou en agences.

Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.

